

ASSISTANCE RAPATRIEMENT EN TERRE D'ORIGINE

Document d'information sur le produit d'assurance
ASSURANCES SANS FRONTIERES

Compagnie : Ressources Mutuelles Assistance,

Produit : Rapatriement de corps - ASF-2021-03-DC

Ce document présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle à lire attentivement. Les garanties précédées d'une coche verte signifient qu'elles sont accordées systématiquement dans le contrat.

De quel type d'assurance s'agit-il ? En cas de décès d'un bénéficiaire, votre assurance vous aide lors du rapatriement du corps dans son pays d'origine. Nous nous occupons de toutes les formalités liées au décès, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Nous nous assurons que vos proches ont les moyens nécessaires pour accompagner les restes mortels du défunt. L'assistance au rapatriement en terre d'origine est une assurance destinée à toutes les personnes domiciliées en France et résidant en dehors de leur pays d'origine, lorsque du décès de l'assuré principal, de son conjoint ou d'un enfant.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit d'assurance **rapatriement de corps** est un contrat annuel à tacite reconduction qui offre des prestations d'assistance aux assurés désirant être rapatriés après leur décès ou inhumés dans leur pays d'origine.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les montants des prestations sont soumis à des plafonds qui varient en fonction du niveau de garantie choisi, et figurent dans le tableau de garanties.

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUS

En cas décès :

- ✓ **Rapatriement du corps**
- ✓ **Accompagnement de la dépouille**
- ✓ **Inhumation de la personne assurée décédée dans son pays de destination**

1—Option individuelle

- ✓ **L'adhérent : jusqu'à 70 ans à la date de son adhésion.**

2- Option Famille couvre jusqu'à quatre (4) enfants. Chaque personne supplémentaire doit payer un supplément de prime équivalent à la cotisation individuelle. La couverture est valable pour :

- ✓ **L'adhérent, jusqu'à 70 ans au moment de la prise de la police.**
- ✓ **Son (ou ses) Conjoint(s) / Partenaire(s), nommément désigné(s).**
- ✓ **Les Enfants à charge jusqu'à l'âge de 18 ans, nommément désigné(s).**

Les garanties précédées d'une coche (✓) sont systématiquement prévues au contrat



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les personnes âgées de plus de 70 ans au jour de la souscription du contrat
- ✗ Les frais médicaux
- ✗ Le fait volontaire de l'Assuré ;

Cette liste n'est pas exhaustive



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

- ! Les frais relatifs à des sinistres dont le fait générateur est antérieur à la souscription du contrat
- ! Les affections en cours de traitement non encore consolidées,
- ! Les rechutes de maladies constatées médicalement avant la date d'adhésion,
- ! Les états résultant de l'absorption d'alcool, de l'usage de drogues, stupéfiants et produits assimilés non prescrits médicalement,
- ! Les décès suite à une maladie survenant avant l'expiration du délai de carence fixé à 90 jours,
- ! Les fausses déclarations manifestes,
- ! Les frais relatifs à tout sinistre survenu avant ou après la période de validité du contrat
- ! Les frais relatifs à une assistance rapatriement, engagés par la famille de l'assuré sans l'accord préalable de VYV International Assistance
- ! Le rapatriement de corps déjà inhumé
- ! Les frais engagés sans l'accord préalable de l'assureur
- ! Les personnes ayant des pathologies antérieures à la souscription et non déclarées

Principales restrictions :

- ! Seul l'appel téléphonique du bénéficiaire ou des ayants droits, au moment de l'évènement permet la mise en œuvre des prestations d'assistance.
- ! Franchise de 90 jours



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les garanties s'appliquent dans l'ensemble des pays de la Zone choisie lors de la souscription.
- ✓ Zone 1 : Maroc, Algérie, Tunisie, Turquie, Croatie
- ✓ Zone 2 : Egypte, Afrique de l'Ouest, Gabon, Cameroun, Tchad, Europe de l'Ouest, Europe Méridionale/ Sud,
- ✓ Zone 3 : Afrique Centrale (hors Gabon, Cameroun, Tchad), Afrique de l'Est, Afrique Australe, DOM/TOM/COM, Moyen Orient, Asie, Océanie, Comores, Haïti.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

A la souscription du contrat :

Remplir et signer avec exactitude les conditions particulières;
Fournir tout document justificatif demandé par l'assureur ;
Régler sa prime ;

En cours de vie du contrat :

Informez l'assureur des événements suivants, dans les 30 (trente) jours qui suivent leur connaissance : changement d'état civil, changement de domicile, départ hors de France

Ces changements peuvent dans certains cas entraîner la modification du contrat et de la cotisation.

En cas de sinistre :

Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre

Informez des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont dues par l'Adhérent et payables en euros (€) annuellement d'avance au représentant de RMA, à la date indiquée sur le certificat d'adhésion et dans les dix (10) jours suivant la date d'échéance. Toutefois, un choix de paiements par versements peut être autorisé. Les paiements peuvent être effectués par carte bancaire, chèque ou prélèvement automatique



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date d'effet du contrat est fixée d'un commun accord et est indiquée dans les conditions particulières de garantie du contrat. La couverture prend fin à la date de fin indiquée dans les conditions particulières de garantie du contrat. Une franchise de 90 jours est appliquée lors de l'entrée en souscription



Comment puis-je résilier le contrat ?

A l'échéance principale puis à chaque échéance annuelle, moyennant un préavis de 2 mois au moins, par l'Assureur de manière anticipée